



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



AVEC LE SOUTIEN DE



Les droits de l'enfant ont 30 ans, joyeux anniversaire ?

Analyse - Novembre 2019

Depuis 30 ans, l'enfant, défini comme toute personne de moins de 18 ans, dispose formellement de droits fondamentaux grâce à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, qui est d'application partout à travers le monde... hormis aux États-Unis (qui ne l'ont pas ratifiée). En son honneur, le 20 novembre a été décrété « Journée internationale des droits de l'enfant ».

Il aura fallu des siècles et les écrits de Janusz Korczak et de Françoise Dolto pour reconnaître que l'enfant est une personne qui, à l'instar de l'adulte, a des besoins et des compétences et doit être respectée et entendue, mais également protégée et aidée de manière spécifique. La prise en compte de son intérêt dans toutes les décisions qui le concernent doit primer. C'est ce que l'on appelle l'intérêt supérieur de l'enfant.

Si la Convention n'a pas pris une ride et a, comme espéré, été à l'origine d'avancées considérables, le sort de nombreux enfants reste malgré tout peu enviable, ici et ailleurs. Certains sont si peu pris en considération qu'ils en deviennent invisibles, avec l'effet boule de neige que l'on peut imaginer : besoins non reconnus, non prise en compte dans les statistiques, législations inadaptées, risque accru d'accompagnement inadéquat, droits bafoués, augmentation de la vulnérabilité, développement entravé...

Dans le monde

En matière de malnutrition et d'éducation, des progrès notables ont été enregistrés en 30 ans. Ce processus lent mais positif dans la longueur est freiné par des événements climatiques extrêmes. Des millions d'enfants sont exposés à des situations précaires et dangereuses mettant gravement en péril leur bien-être, leur santé, leur vie et leur développement. La mise en place d'actions concrètes est urgente à différents niveaux : concernant l'accès à l'éducation, l'égalité de genre, la violence armée qui prive (stratégiquement) des enfants d'aliments et d'eau potable, l'exploitation commerciale, sexuelle ainsi que dans les conflits armés, etc. Les violences extrêmes subies par les enfants migrants (dans le pays d'origine et pendant le trajet migratoire) ne peuvent elles aussi qu'interpeller.

S'agissant des États-Unis en particulier, impossible de saisir des instances internationales pour les contraindre à rendre des comptes en matière de droits de l'enfant, puisqu'ils n'ont pas ratifié la Convention. Or, des enfants y sont détenus pour des motifs divers – parmi lesquels la migration – dans des conditions et durées constituant de sévères violations aux droits de l'enfant. L'accord Flores impose des standards de conditions de détention et sa limitation à vingt jours. D'où l'idée aberrante de séparer enfants et parents, ces derniers étant souvent détenus plus longtemps. En août 2019, l'administration Trump a annoncé une nouvelle réglementation permettant une détention à durée indéfinie des enfants migrants (pour « éviter » cette séparation). Depuis, des décisions de justice dans certains États américains et des actions communes d'États ont fait barrage (avec leurs moyens) à ces règlements contraires aux droits les plus fondamentaux.

En Belgique

En Belgique, en trois décennies, d'importants changements dans la perception de l'enfant, de ses besoins et des moyens d'y répondre se sont opérés à différents niveaux... jusqu'à entraîner quelques fausses représentations concernant les droits de l'enfant (qui, non, ne façonnent pas des enfants-rois).

Sur le terrain, les inégalités entre catégories d'enfants plus ou moins bien loties sont criantes. Elles sont pourtant structurelles et donc modifiables. D'ailleurs, d'autres pays font parfois mieux avec moins de moyens. Les dénis de droits les plus fréquents touchent les enfants vivant en situation de pauvreté (17,4% des moins de 15 ans sont concernés, soit un des taux de pauvreté infantile les plus élevés d'Europe ; or, la pauvreté a un impact sur tous les droits de l'enfant), les enfants migrants accompagnés ou non de leurs parents (en Belgique, leur vulnérabilité est accentuée par des pratiques contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant : test osseux, enfermement...), les enfants porteurs d'un handicap et/ou malades (le manque d'inclusion à l'école et dans les loisirs est flagrant en Fédération Wallonie-Bruxelles), les enfants aidants proches (ils sont nombreux, 14%, mais particulièrement invisibles), les enfants confrontés à la justice (même s'il y a des avancées, comme le Tribunal de la famille et de la jeunesse, les enfants ne sont pas suffisamment protégés ; des pratiques sont contraires à leurs droits : dessaisissement, sanctions administratives communales, enfermement qui n'est pas une option de dernier recours)...

Certes, chaque situation est à envisager au cas par cas, et se garder de tout déterminisme est essentiel. Il n'empêche : les enfants de ces catégories dites vulnérables connaissent en moyenne plus de séparation d'avec leurs parents, une moins bonne santé générale, un moindre accès au droit à l'éducation (difficultés d'accrochage scolaire parfois dès le maternel, échecs, redoublements, orientations parfois abusives vers des types d'enseignement peu valorisés) et aux loisirs. Ils sont par ailleurs plus susceptibles d'être victimes de violence et, d'une manière générale, disposent moins que tout autre d'un réel droit à la participation.

Dans les familles

L'évolution des modèles familiaux a eu un impact positif sur différents droits de l'enfant parmi lesquels le droit à avoir des relations personnelles avec ses deux parents (notons que les relations à la mère et au père sont désormais sur pied d'égalité du fait de la loi sur l'autorité parentale conjointe - qui ne date que de 1995 -, et de celle invitant à privilégier l'hébergement égalitaire lorsque c'est dans l'intérêt de l'enfant) ainsi que le droit à la participation (la façon de communiquer en famille a elle aussi changé).

Le droit à un niveau de vie suffisant est aussi concerné par les évolutions sociétales, mais pas dans le sens espéré : la plupart des familles monoparentales sont en situation de précarité.

Rappelons aussi que le taux de maltraitance intrafamiliale est important en Belgique (5 à 6 cas par jour en Fédération Wallonie-Bruxelles). Les châtiments corporels ne sont toujours pas

formellement interdits. Pourtant, constats de terrain et travaux en neurosciences montrent qu'en matière d'éducation, la bienveillance est la voie royale, contrairement à la violence éducative qui porte atteinte à la santé mentale et physique jusqu'à l'âge adulte. Les formations, concertations et campagnes doivent être renforcées.

Dans les pratiques des professionnel·le·s

Dans les années précédant l'avènement de la Convention, les droits de l'enfant nourrissent déjà les pratiques de certains intervenants travaillant avec des enfants. Cette attention a été croissante (mais reste parfois très théorique).

Des instances veillant au respect des droits de l'enfant ont été créées à différents niveaux de pouvoir, de manière complémentaire, pour accompagner et sensibiliser les enfants, les familles, les professionnel·le·s et/ou les responsables politiques.

Dans les politiques

La protection des droits de l'enfant doit constituer une mission transversale dans tous les domaines. Pourtant, on constate que l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas réellement au centre de l'élaboration des politiques en Belgique : le manque de coordination en la matière est notable, et notamment marqué par l'absence d'un·e Ministre coordinateur·trice au niveau fédéral. Les plans d'action ne font pas l'objet d'une mise en œuvre structurelle, ne sont pas intégrés de manière contraignante et sont bien souvent éloignés de la réalité des enfants les plus vulnérables. Enfin, le soutien des pouvoirs publics a eu tendance à être rogné ces dernières années (alors même que les besoins des enfants et des familles vont grandissant).

Selon les enfants

L'éducation aux droits de l'enfant est un levier important pour la démocratie. Toutefois, un grand nombre d'enfants et de jeunes méconnaissent leurs droits. Et quand bien même ils les connaissent, ils ne parviennent pas à les activer ou à les revendiquer. Certains qui se sentent fautifs (de manière justifiée ou non) estiment qu'ils n'ont plus de droits.

Plus que jamais, il importe donc que l'éducation aux droits de l'enfant soit transversale, pluridisciplinaire, et « vivante » c'est-à-dire intégrée à la vie quotidienne, de l'école à la famille en passant par les loisirs et l'espace public !

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Valérie Provost en collaboration avec Julianne Laffineur. Elle représente la position de la majorité de ses membres. Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2019), « Les droits de l'enfant ont 30 ans, joyeux anniversaire ? », www.lacode.be

¹ Cette analyse a fait l'objet d'une publication dans le mensuel « Espace de libertés » du Centre d'Action Laïque (novembre 2019/n°483) sous le titre : « Des droits, pas des rois ! », p.46.